



L'an deux mil dix-neuf, le 04 avril 2019, à 19h30,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 29 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Présents : Corinne COLLET, Loïc LE LARDIC, Catherine GILBERTON, Stéphane ORIERE, Loïc TANDE, Marie LE THOER, Jeanne VULLIERME-ANNE, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Marie-Louise RIVALAIN, Arnaud LE LIBOUX, Murielle LE REST, Jean-Yves LE COZ.

Absents excusés : Christophe ABERT (pouvoir donné à Loïc LE LARDIC), Christelle SAMSON (pouvoir donné à Murielle LE REST).

Secrétaire de séance: Loïc TANDE

Ouverture de la séance à 19h35.

1/ Comptes de gestion 2018 – COMMUNE - EAU

Le compte de gestion 2018 COMMUNE pour le budget principal établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif 2018 COMMUNE.

Le compte de gestion 2018 COMMUNE est soumis au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion 2018 EAU établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif 2018 EAU.

Le compte de gestion 2018 EAU est soumis au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité approuve le compte de gestion du budget EAU pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

2/ Comptes administratifs 2018 – COMMUNE - EAU – Affectation des résultats

CA Budget COMMUNE :

Après s'être fait présenter le compte administratif de la Commune appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le Conseil Municipal constate :

. un excédent de fonctionnement de	168 775,92 €
report 2017 :	0 €
résultat courant 2018 :	168 775,92€
. un excédent d'investissement de	32 255,57 €
report 2017 :	- 212 486,34€
résultat courant 2018 :	244 741,91€

Le compte administratif 2018 COMMUNE est adopté et voté à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et laissé la présidence de l'assemblée à Monsieur Loïc LE LARDIC).

CA Budget EAU : il est procédé dans les mêmes formes au vote du CA 2018 qui présente :

- **un déficit de fonctionnement de 23 454,22 €**
Report 2017 : 36 274,65 €
Résultat courant 2018 : - 59 728,87 €

- **un excédent d'investissement de 25 572,85 €.**
Report 2017 : - 1 720,46 €
Résultat 2018 : 27 293,31 €

Le compte administratif 2018 EAU est voté à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote et laissé la présidence de l'assemblée à Monsieur Loïc LE LARDIC).

Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté d'agglomération de Quimperlé, intervenu au 1^{er} janvier 2019, les résultats du budget EAU/ASSAINISSEMENT sont repris au sein du budget COMMUNE.

Il en ressort que le résultat global de fonctionnement s'affiche à : 168 775,92 € - 23 454,22 €,
Soit un excédent de : **145 321,70 €.**

Le résultat global d'investissement s'affiche à : 32 255,57€ + 25 572,85 €,
Soit un excédent de : **57 828,42 €.**

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : maximum 145 321,70 €

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 0 €.
(Une recette de 23 454,22 € devra être enregistrée au compte 7788 du budget 2019, correspondant au versement de Quimperlé communauté en couverture du déficit de fonctionnement du budget Eau).

Section d'investissement

L'excédent de 57 828,42 € est repris au compte 001. (Une somme de 25 572,85 € devra être inscrite, en dépenses, au compte 1068 au titre du reversement au profit de Quimperlé communauté de l'excédent d'investissement dégagé par le budget eau)

Affectation votée à l'unanimité des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation proposée.

3/ Taux d'imposition 2019

Madame le Maire propose le maintien des taux d'imposition appliqués en 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, fixe les taux d'imposition suivants applicables aux 3 taxes directes locales :

11,19 % pour la taxe d'habitation,
16,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
41,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

4/ Budget primitif 2019 - Commune

Le budget primitif 2019 principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 764 020,22 €,

en investissement : 760 356,88 €.

BP 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	205 451.01	013	ATTENUATION DE CHARGES	4 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	325 497.00			4 300.00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000.00	70	PRODUITS DES SERVICES	28 847.00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	58 109.00	73	IMPOTS ET TAXES	405 251.00
66	CHARGES FINANCIERES	9 500.00	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	287 508.00
042 (6811)	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	2 180.51			5 570.00
			75	AUTRES PRODUITS	5 000.00
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	153 282.70	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 544.22
	TOTAL	764 020.22		TOTAL	764 020.22

BP 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
020	DEPENSES IMPREVUES	1 000.00	001	EXCEDENT REPORTE	57 828.42
10 (1068)	VERSEMENT EXCEDENT EAU	25 572.85	2031	ETUDES	12 072.00
16 (1641)	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	48 800.00	10	DOTATIONS	51 500.00
20 (2031)	ETUDES	25 480.00	10 (1068)	AFFECTATION RESULTAT	145 321.70
204	SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT VERSEES	19 901.55	13	SUBVENTIONS	24 000.00
21	ACQUISITIONS	34 030.00	28 (28041582)	AMORTISSEMENTS	2 180.51
23	TRAVAUX	605 572.48	021	TRANSFERT DE SECTION FONCTIONNEMENT	153 282.70
			1641	EMPRUNT D'EQUILIBRE	314 171.55
	TOTAL	760 356.88		TOTAL	760 356.88

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

5/ Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

A.C.P.G. – C.A.T.M.	250 €
ADMR DES TROIS RIVIÈRES	700 €
A.F.M. TÉLÉTHON	33 €
AMICALE LAIQUE LOCUNOLÉ	800 €
A.P.A.J.H.	50 €
ASSO PARALYSÉS DE FRANCE	33 €
ASSO SPORTIVE LYCÉE DE KERNEUZEC	70 €
CHAMBRE DES MÉTIERS ET ARTISANS	60 €
CHASSEURS DE LOCUNOLÉ	200 €
CLUB DES AÎNÉS	500 €
COMITE DES FÊTES DE JUDICARRÉ	800 €
COMITE DES FÊTES DE LOCUNOLÉ	800 €
CRÈCHE CAPUCINE QUIMPERLE	70 €
CROIX BLEUE	33 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	33 €
DDEN	50 €
DIAOUL MOTORS	500 €
ÉCOLE DIWAN QUIMPERLÉ	33 €
F.N.A.T.H.	33 €
FSE COLLÈGE VILLEMARQUÉ	70 €
LE FAOUËT GYM	33 €
LOCUNOLÉ SPORTS	2 000 €
OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE	3 000 €
RÊVES DE CLOWNS	33 E
ROUTENNOU AN DIAOUL	450 €
SECOURS CATHOLIQUE	70 €
SECOURS POPULAIRE	70 €
SOLIDARITÉ PAYSANS DU FINISTÈRE	50 €
SOLIDARITÉ TRANSPORT	400 €
US BANNALEC	70 €
OSMOZ	500 €
TOTAL	11794 €

6/ Cession de terrain

Madame SCELO et Monsieur CORPART ont fait une demande à la municipalité en vue d'acquérir un terrain de 53 m², parcelle cadastrée ZC 293, située au lieu-dit Kerioualen, pour un montant de 500 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ce terrain à Madame SCELO et Monsieur CORPART au prix de 500 €.

7/ Frais de déplacement

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat.

Il a été modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 afin de prendre en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat et par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

L'organe délibérant doit fixer certaines règles applicables à la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les règles applicables au remboursement des frais de déplacement prévu au bénéfice des agents territoriaux et de les étendre aux agents de droit privé, aux élus ainsi qu'aux bénévoles de la Bibliothèque.

- Frais de repas et d'hébergement :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir et d'hébergement réellement engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite des indemnités forfaitaires en vigueur indiquées par arrêté ministériel.

Pour bénéficier de cette mesure, l'accord préalable du supérieur hiérarchique sera requis au moment de l'établissement de l'ordre de mission.

- Frais de transport :

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- retenir le principe d'un remboursement des frais de transport, dans la limite des indemnités forfaitaires en vigueur indiquées par arrêté ministériel.

Pour bénéficier de cette mesure, l'accord préalable du supérieur hiérarchique sera requis au moment de l'établissement de l'ordre de mission.

La Commune prendra en charge les frais de déplacement liés à :

- une mission,
- une convocation (médecine du travail),
- la présentation aux épreuves d'un concours ou examen professionnel (lorsque celui-ci est lié à la mission de l'agent et se situe dans un cadre régional),
- les formations non prises en charge par le CNFPT.

Les kilomètres seront calculés de ville à ville (source : via Michelin ou Mappy), le point de départ étant la résidence administrative.

Ils seront remboursés sur présentation des pièces énumérées ci-après :

- Ordre de mission préalable signé par le Maire,
- Etat des frais de déplacement renseigné,
- Copie de la carte grise du véhicule,
- Copie du permis de conduire (une fois par an).

Afin de réduire cette charge pour la commune, la pratique du covoiturage sera nécessaire lorsque plusieurs agents ou élus, de la commune ou de communes proches, participeront à la même formation.

Le véhicule de service sera privilégié lorsqu'il sera disponible.

L'agent devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation de la commune pour les dommages subis par son véhicule.

L'élu devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule dans le cadre de ses missions. L'élu n'a droit à aucune indemnisation de la commune pour les dommages subis par son véhicule.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées.

8/ Questions diverses

- Désormais chaque agent du service administratif a sa propre adresse et toutes les adresses de la municipalité ont été harmonisées :

Maire : maire@locunole.fr

Secrétaire générale : sg@locunole.fr

Accueil : accueil@locunole.fr

Service technique : service.technique@locunole.fr

Restaurant municipal : restaurant.municipal@locunole.fr

Bibliothèque : bibliotheque@locunole.fr

- La licence 4 de la Commune est toujours en vente.

- Suite à la Commission d'Appel d'Offres de janvier, attribution du marché VC1 à l'entreprise COLAS pour le lot 1 (montant de 238976.50 €) et à l'entreprise Hélios Atlantique pour le lot 2 (montant de 48730.80 €).

- Vidéoprojecteur et écran ont été mis en place salle multifonctions.

- La ruine à côté du Bar des Roches à Pont ar Lann va être démolie fin avril.

Clôture de la séance à 21h01.

*Par le Maire empêché, Loïc LELARDIC,
1^{er} adjoint, par délégation du Maire
du 03/04/2019,*

